

Compagnie des Autobus de Monaco

AVENANT DU 01 / 03 / 2010 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 25 / 03 / 2009

ENREGISTRÉ à MONACO, le 02 AVR. 2010
F°/Bd166.V.....Case.....h.....
Reçu dix Euros

Entre

La direction de la COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO
représentée par :

Monsieur Roland de RECHNIEWSKI, directeur d'exploitation

d'une part,

Et

Le syndicat du personnel de la COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO
représenté par Messieurs :

Joël SBIRRAZZUOLI
Marc DESTEFANIS
Jean Claude LOPEZ

d'autre part.

Il a été convenu :

J.S. DM 2 JCL



Les correctifs suivants devront être apportés au protocole initial du 25/03/09

I - DETAIL DU DEVELOPPEMENT DE CARRIERE PAR AMELIORATION DE LA COMPETENCE

1 - ACCESSION AUX PALIERS APRES EVALUATION

a) Descriptif et mise en place des paliers :

b) Evaluation :

▪ L'évaluateur :

▪ La notation :

A l'issue du paragraphe en page 5 du protocole :

« La période de stage (1^{ère} année dans l'entreprise), n'est pas valorisée pour le calcul des points, l'évaluation débute à la titularisation. En revanche, l'ancienneté débute dès la date d'entrée dans l'entreprise. »

Rajouter :

Les points négatifs diminuant une note d'un agent ne constituent pas une sanction. En effet l'attribution de points positifs ou négatifs est uniquement un outil d'évaluation.

Un système de bonus est prévu au-delà de la note maximum de 20/20. Il est possible de créditer un nombre de points positifs jusqu'à 23/20.

J.S. D.M.  J.C.F.



Dans la partie « Ponctualité » en page 9 du protocole du 25 mars 2009 :

Les mentions supprimées du texte d'origine sont barrées, les ajouts apparaissent surlignés.

③ Ponctualité

✓ Perte de points : L'application de la notation négative se fait sous la responsabilité de l'évaluateur et d'un représentant de la direction		✓ Récupération de points : <i>Basée sur le volontariat</i>	
- retard à la prise de service - moins de 5 minutes - plus de 5 minutes - retard à la sortie du dépôt - plus de 2 minutes - plus de 5 minutes - retard à une relève en ligne - plus de 3 minutes - plus de 5 minutes - plus de deux retards par mois non justifiés	- 1 point - 3 points	acceptation d'effectuer du supplément de service sur les lignes régulières sur un service régulier à la demande du régulateur d'un supérieur hiérarchique. (prolongement du service)	+ 2 points
	- 2 points - 4 points	acceptation d'effectuer du supplément de service sur les lignes régulières sur un service régulier à la demande du régulateur d'un supérieur hiérarchique. (après coupure du service)	+ 3 points
	- 3 points - 4 points	permutation d'horaire à la demande du régulateur d'un supérieur hiérarchique.	+ 3 points
	- 4 points	Participation à des actions spécifiques ex : campagne d'information clientèle, enquête... (liste non exhaustive prenant en considération toute nouvelle action en faveur du service et de sa clientèle)	+ 2 points



J.S. D.H. JCL

Dans la partie « Critères à l'appréciation de la hiérarchie » en page 11 du protocole du 25 mars 2009 :

② Non application de l'instruction professionnelle

✓ Perte de points :		✓ Récupération de points : <i>Basée sur le volontariat</i>	
- prise en main du véhicule et fin de service (procédure + signalement, application des notes de service et du livret professionnel) - service en ligne : négligence du contrôle du SAE conduisant à une information erronée (ce point sera validé après réception définitive du nouvel SAE, et contrôle de son bon fonctionnement) - respect des horaires de départ (annexe 5) - tenue vestimentaire (annexe 6) - non remise du rapport d'accident dans les 48 heures (dans une boîte aux lettres prévue à cet effet au dépôt) - utilisation au volant du téléphone portable ou port de l'oreillette ou autres accessoires de loisir (d7).	- 1 point	toute initiative d'un agent pouvant constituer une parade avérée à un dysfonctionnement du service	+ 2 points
	- 1 point	idée ou initiative pouvant contribuer à l'amélioration du service (astuce utile à tous, idée de nouvelle procédure, etc...)	+ 2 points
	- 3 points	retour d'expérience – (témoignage par affichage pouvant enrichir la qualité du service et éviter certains pièges)	+ 3 points
	- 2 points		
	- 2 points		
	- 3 points		

Pas de modification au-delà



J.S. D.M. E. Scl

Fait à Monaco, le 1er mars 2010

Accord conclu entre les soussignés :

Monsieur Roland de RECHNIEWSKI,
directeur d'exploitation



Et



Le syndicat du personnel de la COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO
représenté par :

Monsieur Joël SBIRRAZZUOLI

J.S.



Monsieur Marc DESTEFANIS

M.D.



Monsieur Jean Claude LOPEZ

SCL

